

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS JPO 2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « JPO 2023 »

ARRETE

Article 1 :

L'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « JPO 2023 », organisé par la BU UniVegE, qui se déroulera du 25 février au 4 mars 2023 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

Les littératures de l'imaginaire, 20 exemplaires

Uchronie, 20 exemplaires

Cancel culture, 20 exemplaires

La néoruralité, 20 exemplaires

Le Jeu vidéo, 20 exemplaires

La culture manga, 20 exemplaires

Les fans, 20 exemplaires

Les sondages, 20 exemplaires

La dystopie, 20 exemplaires

L'intelligence artificielle, 20 exemplaires

Soit 200 lots.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/03/2023

Le Président


Mathias BERNARD 

- Transmis au contrôle de légalité le

02 MAR. 2023

- Publié le

02 MAR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « JPO 2023 »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « JPO 2023 » est organisé par la BU UniVegE, service de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de l'opération « Journées Portes Ouvertes 2023 ». Le jeu aura lieu du 25 février au 4 mars 2023. Il s'agit d'un tirage au sort auquel se livreront les visiteurs qui seront amenés à fréquenter les Bibliothèques universitaires dès leur entrée dans le supérieur. Les lots ont été choisis dans la collection *L'Opportune* des Presses Universitaires Blaise-Pascal (PUBP).

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux visiteurs des Journées Portes Ouvertes 2023 de l'UCA. Les personnels des Bibliothèques universitaires ne sont pas autorisés à participer.

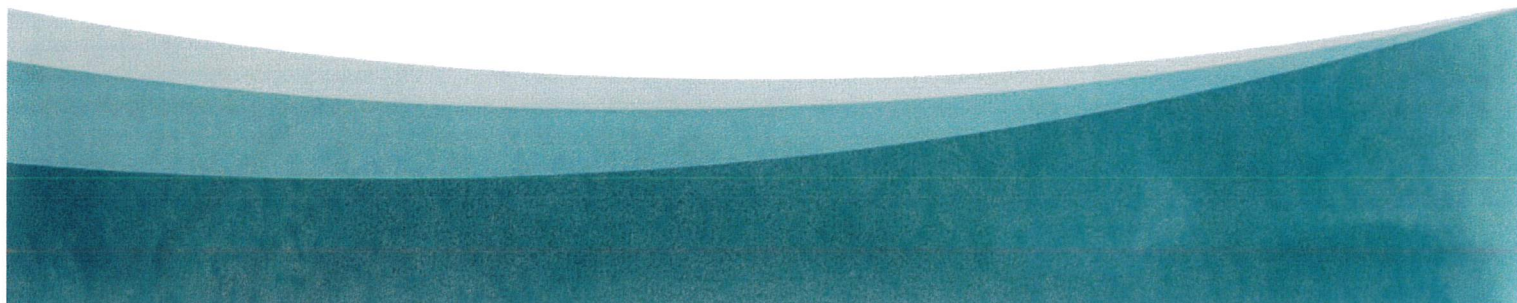
Article 3 : Conditions de participation

Pour participer au tirage au sort, les participants devront :

- avoir renseigné leur adresse sur un formulaire
- se rendre dans les bibliothèques suivantes :
 - à la BU Santé
 - à la BU Sciences
 - à la BU Lettres Marie-Hélène Lafon
 - à la BU Droit
 - à la BU de l'INSPÉ de Chamalières
 - à la BU du campus de Moulins
 - à la BU du campus de Montluçon
 - à la Médiathèque de l'Orangerie, à Vichy

Article 4 : Le tirage au sort

Les visiteurs désireux de jouer devront avoir tiré au sort un papier sur lequel figurera la mention « Gagné » ou « Perdu ». En cas de succès, leur sera offerte la possibilité de choisir un exemplaire des titres disponibles que détiendra la Bibliothèque visitée à cette occasion. Le choix se restreindra au fur et à mesure des succès constatés et au dernier reviendra, ainsi, le dernier exemplaire présent.



Article 5 : Les prix

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

Les littératures de l'imaginaire, 20 exemplaires

Uchronie, 20 exemplaires

Cancel culture, 20 exemplaires

La néoruralité, 20 exemplaires

Le Jeu vidéo, 20 exemplaires

La culture manga, 20 exemplaires

Les fans, 20 exemplaires

Les sondages, 20 exemplaires

La dystopie, 20 exemplaires

L'intelligence artificielle, 20 exemplaires

Soit 200 lots.

Article 7 : Calendrier

- Début du jeu concours : 25 février 2023
- Fin du jeu concours : 4 mars 2023

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, Prénom, Adresse, Lot gagné) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « JPO 2023 ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

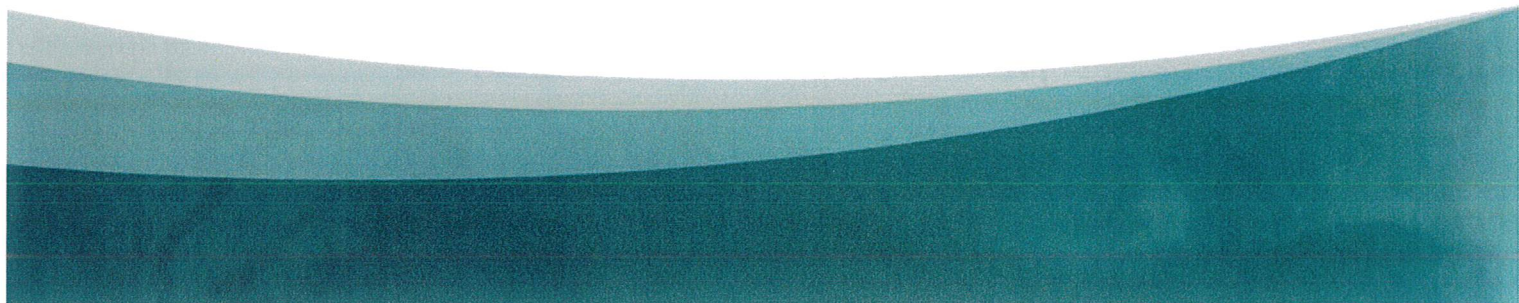
Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

La BU UniVegE est destinataire des données.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant 1 an.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.



Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le jeu concours « JPO 2023 » devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

Article 10 : Dispositions finales.

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur l'intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

L'université ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

